

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 30 MAI 2018 sous la présidence de M. COCHET, Maire**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ajout à l'ordre du jour de la présentation du rapport d'activités 2017 du C.C.A.S et du Centre Social. Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé un complément à la délibération du 18/04/2018 portant sur les délégations consenties à M. le Maire en précisant :

- que pour l'alinéa 7° aucune condition ni limite n'est posée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des représentations extérieures.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les marchés destinés à la réalisation d'un terrain de football synthétique et à la création d'un ouvrage hydraulique au stade Pierre Conotte. M. le Maire est autorisé à signer les marchés suivants :

Lot	Nature des prestations	Montant offre base € HT	Montant variantes € HT	Montant PSE 1 € HT	TOTAL € HT	Attributaires
1	VRD	129 974,40			129 974,40	COURANT (49290 CHALONNES SUR LOIRE)
2	Infrastructures sportives et aménagements paysagers	447 683,50	111 800,00	39 525,00	599 008,50	Groupement SPORTING SOLS(mandataire)/EDELWEISS (85250 ST FULGENT)
3	Eclairage sportif	63 577,00			63 577,00	SORELUM (53940 St BERTHEVIN)
TOTAL					792 559,90	

Le montant total de l'opération est de 792 559,90 € HT (offres de base pour les 3 lots + pour le lot 2 : la variante n°1 : remplissage en EPDM ou TPE et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : plantation du bassin)

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'opération du Val 2, au 31/12/2016.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'opération du Val 2, au 31/12/2017 fixant le montant des dépenses et des recettes de cette opération à 17 182 000 € HT (contre 16 310 000 € HT au précédent bilan arrêté au 31 décembre 2016), avec une participation financière d'équilibre de la commune à hauteur de 140 000 €.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement du Val 2 entre la commune de Montreuil-Juigné et ALTER Cités, portant sur la participation financière d'équilibre de la collectivité à hauteur de 140 000 €. Monsieur le Maire a été autorisé à signer cet avenant.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Val 2, une garantie d'emprunt à ALTER Cités. La garantie concerne un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, dans une quotité de 80%.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 1 000 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux fixe : 1,10 %
- Organisme prêteur : Crédit de l'Anjou et du Maine

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) de l'opération du Hameau de la Vallée, au 31/12/2017 portant le montant des dépenses et des recettes de cette opération à 3 437 000 € HT (contre 3 413 000 € au prévisionnel au 31 décembre 2016), sans participation financière d'équilibre de la commune, avec le principe de la mise en place d'un financement par emprunts à hauteur de 1 500 000 € HT que la commune devra garantir à hauteur de 80%.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC du Hameau de la Vallée, une garantie d'emprunt à ALTER Public. La garantie concerne un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, dans une quotité de 80%.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 €
- Durée : 6 ans
- Taux fixe : 1,15 %
- Organisme prêteur : Crédit de l'Anjou et du Maine

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de vendre 3 lots issus de la division de la parcelle cadastrée AL n°179 sur la Z.A. du Haut Coudray, en vue de l'implantation de locaux professionnels. Le prix de vente a été fixé à 50 € le m² net vendeur, les frais d'acte étant en sus et à charge des acquéreurs, ainsi que le frais de raccordements aux réseaux.

Les surfaces et prix des 3 lots sont les suivants :

- Lot B : 350 m², 17 500 €
- Lot C : 349 m², 17 450 €
- Lot D : 342 m², 17 100 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de solliciter auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une subvention à hauteur de 2 400 € pour la campagne d'arrachage de la Jussie.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention à hauteur de 3 200 € pour la campagne d'arrachage de la Jussie.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 75 420,36 € pour l'entretien et le renouvellement de l'éclairage public ainsi que pour l'enfouissement des réseaux.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs de la piscine comme suit :

PRESTATIONS PISCINE	MONTANT OU TARIF	
	TARIFS 2017-2018	PROPOSITION AU 01/06/2018
Enfant - 8 ans (obligatoirement accompagné d'un adulte)	Gratuit uniquement le mercredi	Gratuit uniquement le mercredi
Scolaires de 8 à 16 ans domiciliés sur Montreuil-Juigné	Gratuit pendant les congés d'été le mercredi	Gratuit pendant les congés d'été le mercredi
Enfant.....	le ticket : 1,50 € carte 10 entrées : 8,60 €	le ticket : 1,55 € carte 10 entrées : 8,80 €
Adulte baigneur ou non baigneur.....	le ticket : 2,85 € carte 10 entrées : 22,40 €	le ticket : 2,90 € carte 10 entrées : 22,85€
Association hors Montreuil-Juigné ou Centre de loisirs :		
Par groupe de 30 enfants.....	l'heure : 30,30 €	l'heure : 30,90 €
Par groupe de 15 enfants.....	l'heure : 15,30 €	l'heure : 15,60 €
Leçons semi-collectives.....	Carte 10 leçons M.J. : 51,00 €	Carte 10 leçons M.J. : 52 €
Leçons semi-collectives.....	Année : M.J. : 153,00 €	Année : M.J. : 156,00 €
Leçons semi-collectives.....	Carte 10 leçons H.MJ : 75,30 €	Carte 10 leçons H.MJ : 76,80 €
Leçons semi-collectives.....	Année : H.M.J. : 230,30 €	Année : H.M.J. : 234,90 €
AQUA-GYM		
Trimestre les 10 cours.....	M.J. : 52,00 € Hors M.J. : 76,30 €	M.J. : 53 € Hors M.J. : 77,80 €
Année les 30 cours.....	M.J. : 146,30 € Hors M.J. : 214,40 €	M.J. : 149,20 € Hors M.J. : 218,70 €
AQUA-GYM ETE		
Séance.....	M.J. : 5,50 € Hors M.J. : 7,70 €	M.J. : 5,60 € Hors M.J. : 7,90 €

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs du spectacle théâtral intitulé « D'une seule traite 2 », du 1/02/2019 : 10 € l'entrée pour les adultes, 5 € pour les moins de 18 ans et 25 € le forfait famille.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'étude municipale et de la restauration scolaire, comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE / ETUDE MUNICIPALE

Tranches de quotient	2017-2018 tarifs au 1/4h	2018-2019 tarifs au 1/4h
0 à 400	0,31 €	0,32 €
401 à 650	0,36 €	0,37 €
651 à 950	0,41 €	0,42 €
951 à 1200	0,47 €	0,48 €
1201 et plus	0,52 €	0,53 €

TARIFS DES REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE – 2018-2019

(pour mémoire tarifs 2017-2018 en italique)

Tranches de quotient familial	0 à 400	401 à 650	651 à 950	951 à 1200	1201 et plus
REPAS (élèves maternelle ou élémentaire)	1,35 € <i>(1,32 €)</i>	1,69 € <i>(1,65 €)</i>	3,10 € <i>(3,06 €)</i>	3,54 € <i>(3,50 €)</i>	4,40 € <i>(4,35 €)</i>
REPAS (adultes)	6,13 € (6,07 €)				

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de dénommer la rue qui sera nouvellement créée près du CTM comme suit : rue Gilbert PRIOU.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le principe de dénommer le parking de la maison médicale comme suit : Professeur Christian CABROL.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe du recrutement d'un agent saisonnier pour la piscine du 25/06/2018 au 2/09/2018, à hauteur de 34 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera assise sur l'indice brut 347 applicable au 1^{er} échelon de l'emploi territorial d'adjoint technique.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe du recrutement d'un agent non permanent pour accroissement d'activité au service écoles et entretien des locaux. L'emploi prendra effet à la date du 1/06/2018 à raison de 28 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 2 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'Adjoint technique, indice brut 347.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe du recrutement d'un agent non permanent pour accroissement d'activité au service Ressources Humaines de la Mairie. L'emploi prendra effet à la date du 1/06/2018 à raison de 24 heures 30 hebdomadaires, pour une durée maximale de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 4^{ème} échelon de la grille indiciaire de Rédacteur, indice brut 389. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de la mise à disposition gratuite d'un agent municipal en faveur du Conseil Départemental de Maine-et-Loire. Cette mise à disposition est prévue pour les dates suivantes : les 31 mai, 1^{er} juin et du 13 au 15 juin 2018.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe, en ce qui concerne le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), de :

- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- FIXER à 5 pour chacun des deux collèges, le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDER que l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe, en ce qui concerne le Comité Technique (CT), de :

- MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- FIXER à 5 pour chacun des deux collèges, le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDER que l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Fait à MONTREUIL-JUIGNÉ, 06 juin 2018

Le Maire,

Benoît COCHET